

# PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAVELOT

**Jeudi 02 Février 2023**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **Jeudi 02 Février 2023** à **18h15** à la **Mairie de Chavelot**, 4 rue de l'Eglise, sous la présidence de **Monsieur Francis ALLAIN**, Maire empêché.

La convocation a été adressée le **Vendredi 20 Janvier 2023** avec l'ordre du jour suivant :

- 1 - Approbation du Procès-Verbal du 08 Décembre 2022
- 2 - Décisions prises dans le cadre des délégations au Maire
- 3 - VidéoProtection : Demandes de subventions
- 4 - Subventions aux Associations
- 5 - Budget M14 2023 : Autorisation de dépenses d'investissement
- 6 - Questions diverses

Sont présents : **Mesdames Véronique BUSSY, Elisabeth FORLER, Mireille JACQUOT, Cécile PELLETEY, Sandrine PERNOT, Cyrielle SAUNIER**

**Messieurs Francis ALLAIN, Joël ARNOULD, Claude BERTRAND, Patrick DEMANGEON, Samuel PROTIN,**

**Absents : Mesdames, Sandrine CECCHI, Nathalie THURIOT  
Monsieur Olivier PRÉVOT Benjamin VINCENT**

Est non excusé :

**Procurations : THURIOT Nathalie à SAUNIER Cyrielle  
PRÉVOT Olivier à PROTIN Samuel  
VINCENT Benjamin à FORLER Elisabeth**

**Madame Sandrine CECCHI n'a pas donné procuration.**

Nombre de conseillers

En exercice : 15  
Nombre de présents : 11  
Nombre de votants : 11 + 3

Le Quorum étant atteint,

**Madame Cécile PELLETEY a été nommée secrétaire de séance.**

Madame Corinne THIÉBAUT, Responsable administrative et financière, assiste à la réunion et est autorisée à intervenir pour expliquer certains points, notamment en ce qui concerne les documents administratifs et les finances.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire présente ses condoléances à Monsieur Patrick DEMANGEON, pour le décès de son fils Teddy.

## **1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 08 DÉCEMBRE 2022**

Le Procès-Verbal de la séance du Jeudi 08 Décembre 2022 est approuvé à l'unanimité, sans aucune observation.

## **2 - DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS**

☞ **Droit de préemption** : Monsieur ALLAIN tient à préciser que toute information concernant le patrimoine des particuliers n'est pas communicable à des tiers. Il en résulte que seules les identifications des parcelles vendues seront indiquées au Conseil Municipal. La Commune n'exerce pas le droit de préemption urbain sur les propriétés suivantes :

Madame Corinne THIÉBAUT indique qu'elle n'a pas récapitulé les DIA signées depuis le début de l'année. Elles sont peu nombreuses et propose de les reprendre lors de la prochaine séance.

## **3 – VIDÉOPROTECTION – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Monsieur ALLAIN rend compte de l'audit réalisé, à sa demande, par le Groupement de Gendarmerie Départementale des Vosges. Le référent sûreté préconise **Pinstallation de 13 caméras** sur le territoire communal, partant du Rond Point rue d'Épinal à la rue des Marronniers, le but de cet investissement étant de dissuader et d'identifier les auteurs d'actes d'incivilité.

Il rappelle que 600 mètres de câbles électriques ont été dérobés au Val de Raufin et que ce vol n'est pas remboursé par l'assurance. L'incendie au City Parc ou encore les cambriolages à l'atelier municipal, à l'école maternelle mais également les vols chez les administrés sont des actes de délinquance exogène ou itinérante.

Une étude financière a été menée par la société IRIS qui propose une réalisation complète de vidéoprotection de la commune pour un montant de **115 400.00 €**.

Monsieur Claude BERTRAND souhaite une consultation d'autres sociétés bien que l'estimation soit relativement juste.

Le Conseil Municipal a **décidé** d'équiper la Commune d'un système de **Vidéoprotection**. L'investissement n'étant pas moindre, il décide de réaliser l'opération en **2 phases**, la première en 2023 et la deuxième en 2024.

### **Délibération n° 001/2023**

#### **OBJET : VidéoProtection – Demandes de subventions**

Le Maire indique à l'Assemblée qu'une recrudescence d'actes malveillants a été constatée sur la Commune. Il rappelle notamment le vol de 600 mètres de câbles électriques au terrain de football, non indemnisable par l'assurance, ainsi que l'incendie volontaire au City parc, et également les cambriolages à l'atelier municipal par deux fois en un mois ainsi qu'à l'école maternelle. Il précise que les cambriolages et vols concernent également les administrés de Chavelot. Ces délits sont commis par des personnes résidant à l'extérieur de la commune.

Le Maire rapporte ensuite l'audit de vidéoprotection réalisé par le Groupement de Gendarmerie Départementale des Vosges. Le référent sûreté préconise l'**installation de 13 caméras** implantées de manière stratégique sur le territoire communal.

Il indique par ailleurs que cette opération, dont le montant est estimé à **115 400.00 € HT**, pourrait être **subventionnée** à hauteur de **80 %**.

Il propose de réaliser cette opération en deux phases.

- Première phase : **6 caméras**, y compris **serveur, transmission et contrôle**, dont le montant estimatif s'élève à **85 400.00 € HT**. Cette phase serait réalisée en 2023.
- Seconde phase : **7 caméras** dont le montant estimatif s'élève à **30 000.00 € HT** et serait réalisée en 2024.

Le plan de financement serait le suivant :

<b>Coût total HT</b>	<b>115 400.00 €</b>
• <b>Subvention DETR 40 %</b>	<b>46 160.00 €</b>
• <b>Subvention CD88 8 %</b>	<b>9 232.00 €</b>
• <b>Subvention Région Grand Est 50 % sur reste à charge</b>	<b>30 004.00 €</b>
• <b>Autofinancement</b>	<b>30 004.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, :

- **Décide d'équiper** la commune d'un **système de vidéoprotection de voie publique**.
- **Décide** de réaliser l'opération sur **2 exercices budgétaires**.
- **Approuve** le plan de financement.
- **Sollicite** au titre de l'année 2023 l'attribution d'une subvention, au titre de la **Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux**.
- **Sollicite** au titre de l'année 2023 l'attribution d'une subvention du **Conseil Départemental des Vosges** pour permettre le financement de ces travaux.
- **Charge** le Maire de solliciter une subvention auprès de la **Région Grand Est**.
- **Autorise** le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Le montant des travaux sera inscrit aux **Budgets Primitifs 2023 et 2024**

#### **4 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Le Conseil Municipal a décidé d'octroyer des subventions aux associations et clubs sportifs pour l'année 2023. Il précise que les clubs de boxe et de badminton n'ayant pas remis leurs demandes dans les délais impartis, aucune subvention est attribuée.

Les subventions allouées en 2023 s'élèvent à **12 700 €** réparties entre le **Club de Basket (9000 €)**, le **Cyclo Club (500 €)**, le **Tennis Club (2000 €)**, le **Club de Volley (500 €)**, l'**Association Mille Pas Pour l'École (450 €)**, les **Donneurs de Sang (100 €)**, le **Comité de Fleurissement (50 €)** et la **Prévention Routière (100 €)**.

**Délibération n° 002/2023****OBJET : Subventions 2023 aux Associations**

Sur proposition de la Commission Finances, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'octroyer, pour l'année 2023, des **subventions aux Clubs sportifs chavelotais et associations** ainsi qu'il suit :

Désignation de l'entité	Montant de la subvention
Basket Club Chavelotais	9 000.00 €
Boxe Thaï	0.00 €
Cyclo Club Chavelotais	500.00 €
Tennis Club Chavelotais	2 000.00 €
Volley Club Chavelotais	500.00 €
Badminton	0.00 €
Association Mille pas pour l'école	450.00 €
Donneurs de Sang	100.00 €
Comité de Fleurissement de Chantraine et environs	50.00 €
Prévention Routière	100.00 €
	<b>12 700.00 €</b>

**5 – BUDGET M14 2023 – AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Madame THIÉBAUT indique que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le maire peut liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits inscrits au budget précédent, déduction faite des chapitres 16 (Remboursement des emprunts), 040 (Opérations d'ordre en section) et 10 (Dotations et fonds divers).

Le montant plafond étant de 1 313 800 €, elle indique que les dépenses susceptibles d'être mandatées avant le vote du budget 2023 représentent la somme de **60 200 €** correspondantes notamment à l'acquisition d'une faucheuse débroussailleuse, de matériel et prestation informatiques.

Le Conseil Municipal **a autorisé** le Maire à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget pour un montant de **60 200 €**.

**Délibération 003/2023****OBJET : Budget M14 2023 – Autorisation de dépenses d'investissement**

Le Maire rappelle, dans l'attente du vote du budget 2023, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 1612.1 et suivants portant autorisation à l'exécutif d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il explique que le montant budgétisé des dépenses d'investissement 2022 est de **1 313 800 €** hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt » et hors chapitre 040 « opération d'ordre entre section » et également hors chapitre 10 « Dotations, fonds divers ».

Conformément à l'article cité ci-dessus, le Maire propose de faire application de cet article à hauteur de **60 200,00 €**.

Il précise que les dépenses concernent :

- |  |                              |
|--|------------------------------|
| ○ Faucheuse débroussailleuse :         | 50 000,00 € (Article 21578)  |
| ○ Chemin de la Gare de Thaon (Solde) : | 5 000,00 € (Article 2041482) |
| ○ Configuration environnement mail :   | 2 100,00 € (Article 2051)    |
| ○ Ordinateur Batterie Adjoint : :      | 1 600,00 € (Article 2183)    |
| ○ Sono :                               | 1 600,00 € (Article 2188)    |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :


- **Prend note** de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **Autorise** le Maire à engager, liquider et mandater les **dépenses d'investissement** avant le vote du Budget 2023 dans la limite de **60 200,00 €** et notamment pour les dépenses citées ci-dessus.

## 6 – QUESTIONS DIVERSES

- Réunion publique le Samedi 04 Mars 2023 à la Maison de Chavelot à 16h00
  - Procédure d'expulsion enclenchée à l'encontre d'un locataire
  - Coût de la réfection du tablier du pont de l'écluse : 50 000 €
  - Schéma d'Accueil du Public en Forêt : le dossier mené par la Ville d'Epinal doit être revu : problèmes dans les dossiers de demandes de subventions
  - Recensement de la population : 73 %
  - Bulletin municipal : les noms ne sont plus cités dans le cadre de la protection des données personnelles
- Point sur les travaux relaté par Monsieur Samuel PROTIN
- Abri Place de la République : la décision du FEADER (organisme chargé des subventions européennes) sera rendue en Juin
  - Début des travaux de bardage derrière l'école fin Février
  - Garde-corps à l'entrée de la Mairie : installation avant la fin du mois
  - Travaux terminés à l'Ecole de Filles suite au dégâts des eaux de Septembre 2022
  - Eclairage leds à l'Ecole Maternelle durant les vacances de Février
  - Eglise : Devis de 12000 € pour la réfection électrique des cloches
  - Parking rue des Lilas terminé

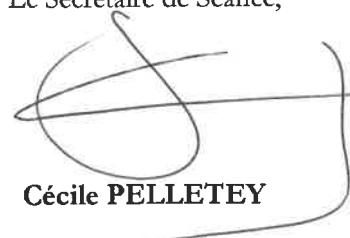
**La séance est levée à 19 heures 35**

Le Président de Séance  
Le Maire,



**Francis ALLAIN**

Le Secrétaire de Séance,



**Cécile PELLETEY**